

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle à des étudiants ayant le statut "d'étudiants entrepreneurs", dans le cadre de l'action reconductible UCAf "Soutien spécifique aux projets d'étudiants entrepreneurs" (eotp K19EMU35), pour un montant total de 12 900 €. La liste des neuf bénéficiaires est la suivante :

Composante	Nom de l'étudiant	Prénom	Montant individuel
IAE			1 800 €
SIGMA			900 €
IADT			1 800 €
IADT			1 800 €
SIGMA			300 €
IUT Moulins			1 800 €
IUT Moulins			1 800 €
SIGMA			600 €
IAE			1 500 €

TOTAL 12 300 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/06/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par délégué

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

26 JUIN 2020

26 JUIN 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.